

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 mars 2025
DELIBERATION N°2025-15

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION AUPRES DU CENTRE DE FORMATION DU DOMAINE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE : RENATURER LES LIEUX EDUCATIFS : VERS UNE DEBITUMISATION DES COURS D'ECOLE ET POUR UNE EDUCATION DEHORS.

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Sévérine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

La Ville souhaite former la coordinatrice du secteur propreté urbaine, voirie et espaces verts, sur les enjeux, les étapes et les aspects techniques de la renaturation des lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

En effet, études et expériences se multiplient, en France et dans le monde, pour rendre compte que l'éloignement des enfants de la nature a des effets négatifs sur leur santé, et leur développement psychomoteur. En parallèle, la nécessaire adaptation aux dérèglements climatiques, et la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, plaident en faveur d'une ample renaturation de tous nos cadres de vie. Les cours d'écoles et autres lieux éducatifs français sont à la croisée de ces enjeux. Il s'agit donc de végétaliser les lieux publics et emblématiques, autant que de réorienter les pratiques éducatives vers des approches renaturées. La transformation se doit d'être radicale. Elle engage dans la durée et demande l'adhésion de tous les citoyens ; les professionnels (élus, enseignants, éducateurs...) comme les particuliers (parents, administrés...). Ce qui implique des démarches et des actions nécessairement collectives et participatives. De l'intention à la réalisation, cette formation permettra de prendre connaissance des enjeux et des étapes clés pour réussir les projets pour les lieux éducatifs.

Le centre de formation du Domaine de Chaumont sur Loire propose un tarif, pour 3 jours de stage, de 956€ nets.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de formation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 10 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de former la coordinatrice du secteur propreté urbaine, voirie et espaces verts, sur les enjeux, les étapes et les aspects techniques de la renaturation des lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

CONSIDERANT la proposition de l'organisme de formation du Domaine de Chaumont-sur-Loire,

CONSIDERANT que le tarif pour les 3 jours de formation s'élève à 956€ nets par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention relative à cette action de formation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la convention relative à l'action de formation : renaturer les lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Ville pour l'année 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025.



Pour extrait conforme,
Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire.